



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 8 mars 2021

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2020.

Par courrier, réceptionné le 8 janvier 2021, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 4 mars 2021 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Mme Eve COEUR, représentant votre bureau d'études ALTEREO.

Après avoir présenté la commune, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission souligne la qualité de votre présentation.

La commission a rendu un avis favorable, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU et sur le STECAL Ah. Elle assortit toutefois son avis des demandes suivantes :

- veiller à ce que STECAL Ah n'impacte pas la parcelle agricole cultivée et se limite aux emprises existantes ;

- revoir les dispositions du règlement de la zone A afin de ne pas autoriser les installations de stockages de déchets inertes en zone agricole et de supprimer l'interdiction des poulaillers, qui n'a pas lieu d'être dans un règlement de PLU ;

- matérialiser uniquement les zones humides de classe 1 et 2. Concernant la classe 3, elles peuvent l'être uniquement si le caractère humide est avéré après vérification ;

Monsieur Jean-Benoît PINTURIER
Mairie
rue Saint Antoine
77178 SAINT-PATHUS

-Enfin, elle préconise la réalisation d'un schéma des circulations agricoles, en concertation avec les exploitants agricoles.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU